



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

DÉCISION N°2022/264

Du mardi 12 juillet 2022

Fixant les modalités de règlement d'un contrat de prestation de services pour une animation passé avec l'association Ecuries du Trousseau AVSA lors de l'évènement « Ris en Seine, les Estivales », les 14 et 15 juillet

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal n°2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT le contrat de prestation de services passé pour une animation présentée par l'association Ecuries du Trousseau AVSA lors de l'évènement Ris en Seine, les Estivales les 14 et 15 juillet 2022,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER un contrat de prestation de services avec l'association Ecuries du Trousseau AVSA dont le siège se situe 41 Chemin du Trousseau – 91130 RIS-ORANGIS, lors de l'évènement « Ris en Seine, les Estivales », les 14 et 15 juillet 2022, de 14h30 à 19h00, au quai de la Borde, à RIS-ORANGIS.

ARTICLE 2 : Dans cette perspective, l'association s'engage à assurer l'animation de sa prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants.

ARTICLE 3 : La dépense afférente à ce contrat, soit 1 200,00 € TTC, sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis

T. 01 69 02 52 52

F. 01 69 02 52 53

Contact@ville-ris-orangis.fr

Le Maire certifie sous sa
responsabilité

Le caractère exécutoire de
cet acte :

Publié le **15 JUIL. 2022**
Notifié le

La présente décision peut
faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois
à compter de sa
publication et de sa
notification.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de
l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera adressée
à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 12 juillet 2022

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne

